

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services

---

**Maintenance des systèmes de vidéo-protection pour le GHT 72  
et le CCS, fourniture d'équipements et prestations associées**

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la  
commande publique.

---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**17 septembre 2026 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services</p> <p><u>Objet</u> : Maintenance des systèmes de vidéo-protection pour le GHT 72 et le CCS, fourniture d'équipements et prestations associées</p>                      |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Centre hospitalier du Mans<br/>194 avenue Rubillard<br/>72037 - Le Mans cedex 9</p>                                                                                                                          |
|    | <p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|    | <p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>                                                                                                                                                                                                  |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a></p>                                                                                                                  |
|    | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                                                               |
|   | <p>L'offre est valable 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                                                                   |
|  | <p>Aucune négociation n'est prévue.</p>                                                                                                                                                                                                  |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>                                                                                              |
|  | <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>                                                  |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 50343000-1 : Services de réparation et d'entretien de matériel vidéo</p>                                                                                                                      |

## SOMMAIRE

---

|             |                                                  |    |
|-------------|--------------------------------------------------|----|
| ARTICLE 1.  | DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....                     | 4  |
| 1.1.        | Objet de la consultation .....                   | 4  |
| 1.2.        | Codes CPV .....                                  | 4  |
| 1.3.        | Durée .....                                      | 4  |
| ARTICLE 2.  | DOSSIER DE CONSULTATION .....                    | 4  |
| ARTICLE 3.  | CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....               | 5  |
| 3.1.        | Procédure de passation.....                      | 5  |
| 3.2.        | Allotissement .....                              | 5  |
| 3.3.        | Renseignements complémentaires .....             | 5  |
| 3.4.        | Visite de site .....                             | 5  |
| ARTICLE 4.  | PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE .....             | 5  |
| 4.1.        | Dossier de candidature.....                      | 5  |
| 4.2.        | Sous-traitance .....                             | 6  |
| 4.3.        | Groupements d'opérateurs économiques .....       | 6  |
| ARTICLE 5.  | PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....                    | 7  |
| 5.1.        | Présentation du dossier d'offre.....             | 7  |
| 5.2.        | Spécimens et échantillons.....                   | 7  |
| 5.3.        | Variantes.....                                   | 7  |
| 5.4.        | Prestations supplémentaires éventuelles.....     | 7  |
| 5.5.        | Délai de validité .....                          | 7  |
| ARTICLE 6.  | CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... | 8  |
| ARTICLE 7.  | MODALITÉS DE REMISE DES PLIS .....               | 8  |
| ARTICLE 8.  | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....              | 9  |
| ARTICLE 9.  | AUDITION.....                                    | 9  |
| ARTICLE 10. | LITIGES ET DIFFÉRENDS.....                       | 10 |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Maintenance des systèmes de vidéo-protection pour le GHT 72 et le CCS, fourniture d'équipements et prestations associées passé par le Centre Hospitalier du Mans :

- Pour le GHT72
- Au nom et pour le compte du Centre de Cancérologie de la Sarthe, en tant que coordonnateur du groupement de commandes n°2024-02

**Lieux de prestation du service :**

- Voir Annexe A du CCAP, 72037 Le Mans cedex 9
- Centre de Cancérologie de la Sarthe, 66 rue de DEGRE, 72000 Le Mans

Le montant maximum sur la durée totale du marché : 800 000 € HT

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 50343000-1 - Services de réparation et d'entretien de matériel vidéo

### 1.3. Durée

Se reporter au CCAP.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- le BPU (Bordereau de prix unitaire)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

### 3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allouer l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :

La présente consultation n'est pas décomposée en lots car les établissements bénéficiaires ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination. En effet, le pilotage de la prestation sur l'ensemble des établissements est effectué par le Centre Hospitalier du Mans. L'allotissement entraînerait ainsi une complexité dans l'exécution disproportionnée par rapport à l'objet du marché.

### 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### 3.4. Visite de site

Une visite des installations est facultative mais fortement conseillée pour l'ensemble des établissements concernés.

Pour chaque établissement, un rendez-vous devra être pris avec l'expert technique mentionné dans l'annexe A du CCAP.

Concernant le CCS, la visite devra se dérouler en prenant contact avec le contact indiqué pour le Centre Hospitalier du Mans.

Les demandes de visite devront avoir été effectuées au plus tard (10) jours avant la date limite de remise des plis et les visites se dérouleront au plus tard (6) jours avant la date limite de remise des plis.

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.                                                                                                                                                                                                  |
| 2  | Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de

l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public. Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Le relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2  | Le mémoire technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 3  | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 4  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 5  | Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif<br>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro, sous format EXCEL et PDF pour faciliter l'analyse des prix.                                                       |

Le mémoire technique répondant aux besoins du CCTP, à savoir :

- La description détaillée des différentes installations
- La documentation technique des différentes installations
- La motivation concernant sa solution technique et la présentation des avantages du système proposé,
- L'équipe proposée, profil des intervenants, accompagnement dédié au projet et méthodologie proposés, planning
- La démarche environnementale de l'entreprise avec les mesures envisagées pour la réduction des nuisances sonores, l'intégration des chantiers dans l'environnement, la gestion des déchets et le recyclage des matériaux,
- Le détail de la maintenance préventive et curative pendant et à l'issue de la période de garantie

### 5.2. Spécimens et échantillons

Sans objet.

### 5.3. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 5.4. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N°                                              | Description                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pondération |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1                                               | Prix de la maintenance annuelle au regard du DQE<br><i>en € HT</i>                                                                                                                                                                                                             | 25          |
| 2                                               | Prix des pièces au regard du DQE<br><i>en € HT</i>                                                                                                                                                                                                                             | 15          |
| 3                                               | Valeur technique<br><i>Valeur technique notée au regard des items suivants :</i>                                                                                                                                                                                               | 60          |
| 3.1                                             | Qualité des matériels et outils de supervision proposés<br><i>Sera notée : la qualité des matériels et outils de supervisions proposés avec pour chaque équipement la fiche technique, la garantie proposée et les modalités d'entretien,</i>                                  | 20          |
| 3.2                                             | Modalités de maintenance préventive et curative<br><i>Sera notée : Le détail de la maintenance préventive et curative pendant et à l'issue de la période de garantie</i>                                                                                                       | 20          |
| 3.3                                             | Equipe proposée, profil des intervenants, accompagnement dédié au projet et méthodologie proposés, planning<br><i>Sera notée : Les dispositions adoptées pour l'exécution des travaux, précisant l'accompagnement et la méthodologie proposés, le planning d'intervention,</i> | 15          |
| 3.4                                             | Démarche environnementale<br><i>Sera notée : La démarche environnementale de l'entreprise avec les mesures envisagées pour la réduction des nuisances sonores, l'intégration des chantiers dans l'environnement, la gestion des déchets et le recyclage des matériaux,</i>     | 5           |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                                                                                | 100         |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. AUDITION**

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

Des auditions pourront se tenir avec l'ensemble des soumissionnaires. Les soumissionnaires seront conviés via la plateforme de dématérialisation et disposeront au minimum de 7 jours calendaires pour se préparer. Aucune négociation ne pourra avoir lieu durant ces auditions. Les soumissionnaires seront invités à présenter leur offre et éventuellement à préciser ou compléter certains points demandés.

## **ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes  
Tél. : 02 55 10 10 02  
Fax : 02 55 10 10 03  
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

CCIRA de Nantes  
Tél. : 02 53 46 79 83  
Fax : 02 53 46 79 79  
Email : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).